REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ALGERIENNE DES FONDERIES
D'ORAN
GROUPE INDUSTRIEL FONDAL

ALFON-FILIALE GROUPE FONDAL
Spa-Capital social 374.000.000 DA
NIF : 000431010749195
Siege social: 01 RUE MOHAMMED BENTAYEB GAMBETTA 31000 ORAN - Algérie-
TEL : 041-53-24-02/03
FAX : 041-53-42-51
SITE WEB www.gifondal.com/alfon Mail: contact@alfon-dz.com
Mail:alfon_oran@yahoo.fr

CAHIER DES CHARGES

N°03/2013

INTITULE DE L'OPERATION : EQUIPEMENTS DE FONDERIE

Fourniture, Montage et la Mise en service « four de traitement thermique».

SOMMAIRE

	Page
1. Objet de l`appel d`offres	04
2. Etendue du cahier des charges	04-06
A – CONDITIONS PARTICULIERES	07
1. Critères techniques	07
2. Critères commerciaux	07
3. Présentation de l'offre	07-08
4. Durée de validité	09
B – CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE	09
1. Textes de référence	09
2. Qualité de la fourniture	09
3. Documentation technique d'exploitation	09-10
4. Essais et contrôles de fabrication effectués	10
5. Inspection et contrôle	11
6. Délais	11
7. Garantie	11
8. Réceptions physique et quantitative	11
9. Assurances	12
10. Transport	12
11. Résiliation	12
12. Exclusion des intermédiaires	13
13. Règlement des litiges	13
14. Force majeure	13
15. Dispositions générales	13
16. Ouverture des plis	14
17. Evaluation et comparaison des offres techniques	14

18. Annulation de l'appel d'offres 17

19. Attribution du marché 17

20. Notification du marché 18

21. Offres non retenues 18

22. Propriétés et frais des offres 18

23. Dispositions finales 18

C -PIECES ADMINISTRATIVES REGLEMENTAIRES 19

1. Soumission 19

2. Déclaration à souscrire 20

3. Attestation d'exclusion des intermédiaires 22

4. Délégation de pouvoir 23

5. Déclaration de probité 24

D - ANNEXES 25

1- Four traitement thermique 25

2- Bruleur à gaz pour four traitement thermique 27

3- Bordereau quantitatif 28

4- Bordereau des prix unitaire 29

5- **Devis estimatif et quantitatif** 30

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prescriptions générales et particulières auxquelles tout soumissionnaire devra souscrire en vue de l'acquisition d'un four de traitement thermique au profit d'ALFON désigné ci-dessous

ARTICLE 02 : ETENDUE DU CAHIER DES CHARGES

L'étendue du cahier des charges a pour objet la fourniture de four de traitement thermique industriel conformément aux fiches techniques en annexes.

Un (01) Four de traitement thermique composé de :

Equipement (a) : FOUR DE TRAITEMENT THERMIQUE (annexe I)

Equipement (b) : BRULEURS A GAZ (annexe II)

Equipement (c) : DISPOSITIF DE CHARGEMENT DU FOUR

Etendue des prestations :

Dans le cadre du présent appel d'offres, le soumissionnaire aura à sa charge :

- La fourniture du plan de masse de l'installation reprenant :
  - La vue en plan de l'installation
  - Les vues en coupe et élévations
  - Le plan de circulation des individus et des engins de manutention
- La fourniture des plans de montage des équipements mécaniques et électriques
- La fourniture des cahiers des charges pour le lancement par le client des consultations relatives à l`exécution des travaux de génie civil quand ils sont nécessaires pour la réalisation
- La fourniture des plans d'exécution de montage des équipements mécaniques et électriques, ainsi que les informations techniques nécessaires à la réalisation des travaux de montage de l'équipement.
- Les gammes de montage et de réglage
- La fourniture des plans d'exécution de génie civil, les spécifications techniques et les quantitatifs, permettant la réalisation des ouvrages des installations (massifs de fondations et scellement des équipements et éventuellement murs de soutènement.
- La fourniture de la documentation technique et d`exploitation
- Un planning de réalisation
- Assurer la formation du personnel d'exploitation et de maintenance d'ALFON.

Article 03 : Rédaction des soumissions

Les soumissions (techniques et commerciales) doivent être rédigées exclusivement en langue étrangères (français) et établies en trois exemplaires, indiquant clairement sur les exemplaires « original » et « copie » selon le cas.

Article 04 : Cet appel d'offres s'adresse aux sociétés spécialisé dans le domaine des équipements industriels de fonderie.

Article 05 : Les équipements doivent être livrés à l'état neuf
(Première mise en service).

Article 06 : Les soumissionnaires peuvent retirer le cahier des charges gratuitement**,** sur présentation d'une lettre de procuration ou de la copie du registre du commerce de l'entité qu'ils représentent, dans un délai de quinze (15) jours à dater de la première publication de l`Appel d`offres dans le bulletin officiel des marches de l`opérateur public (BOMOP) et ou la presse nationale, à l'adresse suivante:

Siege social ALFON Spa
01 RUE MOHAMMED BENTAYEB GAMBETTA 31000 ORAN –ALGERIE-
Tel : +213 41532402/03 Fax : +213 41534251

Article 07 : Terminologie

- **ALFON** ci-après désigne par le terme **Acheteur ou le contractant**
- **Le Fournisseur** ci-après désigne d`une manière générale le **Soumissionnaire** ou le **cocontractan**t auquel sera attribué éventuellement le marché.

Article 08 : A partir de la fiche technique en annexe, correspondant à chaque installation , établie par ALFON, le fournisseur définira au détail près les éléments affichés de la fiche technique de l`équipement qu`il propose montrant qu`elle correspond de façon substantielle aux spécifications d`ALFON.

Article 09 : Le fournisseur proposera tout équipement en complément ou en option qui ne figurerait pas sur la fiche technique en annexe établie par ALFON et qu`il estime indissociable et indispensable pour assurer le fonctionnement normal et les rendements nominaux du matériel qu`il propose.

Article10 : le fournisseur proposera toute innovation, équipement, accessoire ou qualité qui pourront constituer un avantage comparatif décisif dans le choix d`ALFON.

Article 11 : le fournisseur joindra la documentation la plus complète de l`équipement proposé qui permettrait à ALFON de parfaire son appréciation et de compléter soi-même s`il y a lieu l`équipement à acquérir.

Article 12 : le fournisseur indiquera toutes les prestations de service de formation et mise à disposition de pièces de rechange de première urgence qu`il compte inclure en mesure d`accompagnement.

Article 13 : Le fournisseur devra joindre toutes les informations nécessaires relatives aux normes internationales de fabrication et toutes les fiches d`homologations de l`équipement.

Article 14: Le soumissionnaire devra fournir en langue française l`ensemble de la documentation relative aux équipements :

- La fiche technique détaillée de l`installation
- Les certificats de conformité de l`installation
- La documentation technique sur support papier
- Manuel d`utilisation et d`entretien
- Catalogue de pièces de rechange
- Manuel d`atelier de réparation (maintenance)
- La documentation technique sur support informatique

Article 15 : Le soumissionnaire devra apporter les réponses aux points suivants

- Disponibilité du service après vente ?
- Ancienneté de présence en Algérie ?
- Nombre de marchés conclus avec des clients en Algérie ?
- Nombre de machines dans le type proposé, vendues en Algérie ?
- Capacité et délais d`approvisionnement des pièces d`urgence ?
- Existence d`un service « on line »

Article 16 : **La caution de restitution**

Les avances ne peuvent être versées au profit du partenaire cocontractant que si ce dernier a préalablement présenté une caution de restitution d`avances d`égale valeur, émise par une banque de droit algérien au profit d`ALFON, couverte par une contre garantie émise par une banque étrangère de premier ordre.

Article 17 : Caution de bonne exécution du marché

La caution de bonne exécution est fixée à 10% du montant du marché. Elle est émise au profit d`ALFON, par une banque de droit algérien, couverte par une contre garantie émise par une banque étrangère de premier ordre.

La caution de bonne exécution est transformée comme retenue de garantie après la réception provisoire et libérée dans un délai d`un (01) mois à compter de la date de réception définitive du marché.

A- CONDITIONS PARTICULIERES

1. CRITERES DE SELECTION

La sélection du soumissionnaire se fera sur la base des critères suivants :

a. 1.1Les critères techniques

- Avoir la qualité de spécialiste dans la conception et la fabrication d'équipements de Fonderie.
- Soumettre des références dans le domaine des équipements de fonderie.
- Démonstration de la performance des équipements.
- La documentation technique d'exploitation.
- La formation du personnel exploitant
- L'assurance du service après vente.

a. 1.2 Les critères commerciaux

- Les garanties
- Les délais d`exécution du marché
- Le niveau des prix

2. Présentation de l'offre

Les exemplaires de l'offre sont imprimés et signées par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes habilitée(s) à signer au nom du soumissionnaire.

Toutes les pages de l'offre, sauf les brochures imprimées, sont paraphées par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne doit contenir aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit pas paraphée par le ou les signataires. Les soumissionnaires doivent présenter leurs offres sous un seul pli composé de deux enveloppes

a. 2.1 Première enveloppe - « Offre technique »

Cela consiste à soumettre une proposition technique uniquement, sans aucune référence ou indication de prix et devra être constituée par une offre technique en trois exemplaires qui comprendra :

- Les caractéristiques techniques de chaque équipement
- Une nomenclature exhaustive des installations et équipements proposés accompagnés de notices techniques.
- La liste des équipements avec spécifications techniques détaillées et les garanties techniques générales spéciales pour les pièces d'usure.
- Les plans d`exécution de travaux de génie civil
- Les garanties de performance en matière de production physique.
- La garantie en termes de qualité et d`endurance.
- La liste éventuelle des installations similaires réalisées en Algérie et ou à l'étranger par le soumissionnaire.
- Les délais de livraison.
- Un planning détaillé de réalisation.
- Une copie du présent cahier des charges signé et paraphé sur toutes ses pages par le

soumissionnaire**.**

Les pièces administratives et fiscales suivantes :

- Les statuts de l'entreprise ainsi que la liste des principaux actionnaires ou associés.
- La situation fiscale en Algérie et dans le pays de leur siège social.
- La liste des principaux actionnaires de l'entreprise.
- Les bilans des deux dernières années.

- L'attestation de non recours aux intermédiaires, conformément à l'article 12 de la loi 78-02 du 11 Février 1978.
- La répartition du capital social lorsque le soumissionnaire est une société anonyme.
- La déclaration à souscrire selon le modèle ci-joint en annexe.
- L'attestation de fabriquant /constructeur.
- La déclaration de probité selon le modèle ci-joint en annexe.

Les soumissionnaires répondant au présent cahier des charges seront invités à apporter d'éventuelles clarifications et mises au point.

a. 2.2 Deuxième enveloppe – « offre Commerciale »

L'offre commerciale se composera de:

- La lettre de soumission selon le modèle ci-joint en annexe
- Bordereau quantitatif **ANNEXE 03**
- Bordereau de prix des fournitures et prestations **ANNEXE 04**
- Devis estimatif et quantitatif **ANNEXE 05**

- Rendu usine pour les soumissionnaires locaux
- Pour les soumissionnaires étrangers

3. Modalité de soumission

Les soumissionnaires sont tenus, dans le cadre de cet avis d'appel d'offres, de remettre leurs offres en une seule fois, dans deux enveloppes distinctes et scellées regroupées dans une seule enveloppe extérieure conformément aux conditions du cahier des charges.

L'offre commerciale ne sera étudiée qu'en cas de retenu de l'offre technique

4. Date limite de dépôt des offres

La date limite de dépôt des offres est fixée à 45 jours après la première parution de l'avis d'appel d'offre dans les quotidien nationaux et ou le BOMOP.

L'ouverture des offres techniques est prévue le lendemain à 14h00.

Toute offre envoyée après ce délai sera considérée comme nulle et non avenue.

L'offre devra être adressée sous double pli cacheté, l'enveloppe extérieure ne devra porter que les renseignements suivants :

- la référence de l'avis d'appel d'offre « …… »
- la mention « confidentiel à ne pas ouvrir »
- l'adresse : ALFON spa

- Direction Générale
  01 Rue Mohamed Bentayeb Gambetta ORAN Algérie

L'enveloppe intérieure portera

- la dénomination du soumissionnaire ainsi que sa raison sociale.

TRES IMPORTANT :

- Aucune indication permettant d'identifier le soumissionnaire ne devra apparaître sur l'enveloppe extérieure
- Les offres techniques ne doivent comporter aucune indication de prix.
  Le non respect de cette condition entraînera le rejet automatique des offres.

5. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de 180 jours à partir de la date limite de remise des offres techniques et commerciales

Le cachet de ''ALFON'' apposé sur la date de réception faisant foi.

6. Renseignements techniques

Les renseignements techniques complémentaires peuvent être demandés :

A la Direction d'exploitation

01 Rue Mohamed Bentayeb Gambetta

ORAN Algérie

Tel : + 213 41 53 24 02 /03

Fax : + 213 41 53 42 51

E-mail : alfon_oran@yahoo.fr

contact@alfon-dz.com

B- CONDITIONS GENERALES DE L'APPEL D'OFFRES

1. Textes de référence

Le contrat sera régi par le droit algérien en vigueur

2- Qualité de la fourniture

L'installation doit être conforme aux spécifications, normes et règlements prévus dans le cahier des charges et ne doit présenter aucun défaut du à des erreurs de fabrication ou des vices de forme.

3- Documentation technique d'exploitation

3.1 Les fiches techniques des équipements et de leurs principaux sous- ensembles : moteurs, réducteurs de vitesse, transmissions, systèmes hydrauliques, etc. :
- Caractéristiques
- Capacités
- Performances
- Consommation
- Puissance installée.

3.2 Les schémas fonctionnels

3.3 Les plans d'ensemble

3.4 Les instructions de montage et d'installation

3.5 Les instructions de réglage

3.6 Les instructions de maintenance préventive et corrective

3.7 Les catalogues de pièces de rechange et des composants

3.8 Les schémas électriques et électroniques de l'équipement

3.9 Les circuits hydrauliques de l'équipement

3.10 Les instructions de mise en service et des essais en charge
- Nettoyage de réception
- Rodage
- Réglage et vérifications diverses

3.11 La notice de fonctionnement :
- Mise en route
- Règles de conduite
- Consignes de sécurité
- Précautions à prendre lors d'un arrêt de courte ou de longue durée de l'équipement

3.12 La notice de maintenance
- Notice de lubrification
- Points à graisser
- Fréquences conseillées
- Documents d'aide au diagnostic des défaillances les plus probables
- Les manuels de réparation en atelier
- Gammes types de réparations répétitives
- Fréquences des visites préventives
- Check-list relative à ces visites
- Liste des outillages spécifiques ainsi que la liste des Instruments de contrôle.
- Les instructions de sécurité à respecter lors d'activités de maintenance

3.13 Nombre d'exemplaire : cinq (05) dont deux en CD-ROM

3.14 Langue : française

4- Essais et contrôles de fabrication effectués

Les équipements seront livrés avec les certificats de contrôle d'usine reprenant tous les détails des contrôles prévus et effectués.

5- Inspection et contrôle

A tout moment, au cours de l'exécution du contrat, ALFON pourra effectuer toute inspection nécessaire pour s'assurer que la fourniture est conforme aux spécifications contractuelles et aux règles de l'art.
Si au cours de ces inspections, il est constaté des défectuosités, le partenaire cocontractant devra les éliminer dans les plus brefs délais en procédant à de nouveaux essais de contrôle.
La surveillance de la fabrication, les essais, les vérifications et épreuves effectuées dans les usines du partenaire cocontractant n'aura en aucun cas pour effet de diminuer la responsabilité de ce dernier qui reste pleine et entière jusqu'à l'expiration de la période de garantie prévue pour la fourniture.

6- Délais

Le soumissionnaire s'engagera dans son offre sur le délai de livraison de l'installation.
En cas de dépassement du délai contractuel pour des raisons non imputables à ALFON, des pénalités de retard seront appliquées à raison de 1% du prix contractuel par semaine de retard.
Si à l'issue de la période pénalisante, les équipements n'étaient pas toujours livrés, ALFON se réserve le droit de résilier le contrat aux torts exclusifs du partenaire cocontractant et de réclamer toute indemnité pour réparer le préjudice subi du fait de la défaillance du soumissionnaire.

7 - Garantie

Le soumissionnaire devra préciser dans son offre les garanties de débit, puissance consommée, fiabilité du produit à qualité requise.
Le soumissionnaire devra prévoir une période de garantie dont la durée ne devra pas être inférieure à deux (02) ans à compter de la mise en marche des équipements.
Le partenaire cocontractant s'engagera à remédier à tous les défauts qui pourraient se révéler durant la période de garantie et à effectuer à sa charge et dans les meilleurs délais, tous remplacements, modifications ou mises au point nécessaires pour supprimer les défauts et leurs causes.

8- Réceptions physique et quantitative

A la réception des équipements sur site, ALFON procédera à une réception contradictoire physique et quantitative en présence d'un représentant du partenaire cocontractant.

8-1 Réception provisoire

La réception provisoire a pour objet de vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications requises et que les essais de performances sont satisfaisants.
Elle est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire qui marque le début de la période de garantie.

Définition

« Les essais de performances sont des essais réputés pour mesurer les débits et productions contractuels et la manière par laquelle, ces mêmes débits et productions, ainsi que les qualités des produits élaborés ont été obtenus ».

8-2 Réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de la période de garantie et après que les conditions suivantes aient été remplies.

- Le partenaire cocontractant aura remédié à tous les défauts constatés durant la période de garantie.
- L'inspection générale des fournitures aura été satisfaisante
- Les réserves éventuelles auront été levées

Elle est sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal de réception définitive

9- Assurances

L'assurance de la fourniture à partir de leur expédition des ateliers, usines ou centre de stockage du partenaire cocontractant jusqu'à la mise à DES est à la charge du partenaire cocontractant. Des emballages export doivent garantir la protection des équipements contre les dommages et détériorations dus aux manipulations effectuées durant le transport ou aux agents corrosifs marins ou atmosphériques et leur conservation dans les magasins ou chantiers d'ALFON durant la période qui procède leur installations.
Le partenaire cocontractant sera redevable envers ALFON de tous frais dommages ou préjudices éventuellement subis par ALFON du fait du non respect des présentes dispositions.

10 .Transport

Le partenaire cocontractant prendra toutes les dispositions pour effectuer le transport des équipements depuis ses ateliers jusqu'au port de débarquement du contractant.
Le partenaire cocontractant est responsable de la fourniture pendant son transport terrestre, maritime ou aérien .Il doit s'assurer que toutes les précautions nécessaires ont été prises en ce qui concerne la manutention et la conservation des équipements pendant les opérations de transport.
Le partenaire cocontractant est responsable de l'établissement des documents nécessaires pour le transport.

11. Résiliation

ALFON se réserve le droit de résilier le contrat s'il constate que le partenaire cocontractant ne se conforme pas à ses obligations contractuelles et ne prend pas de mesures adéquates pour y remédier dans un délai de quinze (15) jours calendaires après la mise en demeure notifiée par ALFON.
Le droit de résiliation ci-dessus reconnu à ALFON n'exclut pas l'exercice de tout droit de recours contre le partenaire cocontractant pour défaillance dans l'exercice de ses obligations.
ALFON se réserve aussi le droit de résilier le contrat à tout moment et pour des motifs dont il demeure seul juge sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours calendaires, dans ce cas ALFON rémunérera le partenaire cocontractant pour l'exécution des taches réellement effectuées jusqu'à la date de résiliation du contrat.

12 - Exclusion des intermédiaires

La loi algérienne proscrit formellement le recours aux intermédiaires. L'intervention d'un intermédiaire et le recours à tout intermédiaire sont formellement prohibés par la loi (notamment les dispositions de la loi n°88-29 du 19 juillet 1988 relative au monopole de l'Etat sur le Commerce Extérieur) et sont passibles de peines prévues aux articles 128, 242, 243, 423 du code pénal.
En conséquence, le présent marché ou contrat est donc exécuté sans l'entreprise, l'assistance ou l'intervention d'un intermédiaire, courtier, commissionnaire ou assimilé, tel que défini par la loi visée ci-dessus

13 .Règlement des litiges

Tout litige qui n'aurait pu être réglé par les parties à l'amiable sera soumis aux tribunaux algériens territorialement compétents

14. Force majeure

Les parties contractantes seront momentanément déliées totalement ou partiellement, de leurs obligations, dans la mesure où celles –ci sont affectées par un cas de force majeur.
On entend par cas de force majeure tout acte événement imprévisible, irrésistible, insurmontable, et indépendant de la volonté des parties, à charge pour la partie qui s'en prévaut d'apporter la preuve du caractère de force majeure d'un tel cas.
La partie qui invoque le cas de force majeur devra, immédiatement après sa survenance, adresser à l'autre partie une notification expresse par fax et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles. Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel non opposable
Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans le plus bref délai, la reprise normale des obligations affectées par le cas de force majeure.

15- Dispositions générales

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le partenaire cocontractant devra observer et se soumettre à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur en Algérie.

Le partenaire cocontractant s'engage à mettre hors de cause ALFON pour toute réclamation pouvant être faite en raison du non respect réel ou allégué des dispositions légales ou réglementaires par le soumissionnaire.
Le soumissionnaire ne pourra transférer à des tiers, aucune partie des droits et obligations résultants du contrat sans l'accord écrit d'ALFON.
L'approbation par ALFON ou ses représentants, des plans, des documents, notes et exécutions des prestations du partenaire cocontractant ne dégage pas ce dernier de ses obligations et responsabilités contractuelles.
L'aide éventuelle apportée par ALFON au partenaire cocontractant ne pourra être invoquée par ce dernier pour se dégager des obligations mises à sa charge au titre du contrat.
Les parties signataires du contrat pourront déléguer tous ou parties de leurs pouvoirs à des représentants dument mandatés.
Le contrat est signé en langue française, les documents établis et fournis à ALFON par le soumissionnaire et ses sous traitants seront rédigés en langue française.
Le contrat est établi et signé en dix (10) exemplaires originaux dont huit (08) conservés par ALFON et deux (02) conservés par le soumissionnaire.
En cas de faillite ou de liquidation du partenaire cocontractant, ALFON pourra résilier le contrat sans préjudice de tout recours ou action pour la sauvegarde de ses droits.

16. Ouverture des plis :

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés sont conviés à assister à l'ouverture des plis qui aura lieu le jour de la clôture de remise des offres à 14 heures soit quarante cinq (45) jours après la publication de l`avis d`appel d`offres dans le bulletin officiel de marches de l`operateur public (BOMOP) et la presse nationale.
Les soumissionnaires ayant présenté des offres répondant aux exigences d'ALFON et jugées conformes au cahier de charges seront retenues pour évaluation.

17. Evaluation et comparaison des offres techniques

ALFON évaluera et comparera les offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent aux conditions du présent Cahier des charges.

- ALFON**,** si nécessaire, invitera à une réunion de clarification les soumissionnaires ayant répondu favorablement et rempli les critères de qualification à l'évaluation.
- Les soumissions seront passées en revue et toutes les clarifications seront consignées dans un procès-verbal.
- Les soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été retenue, seront exclus de l'évaluation.

17.1 Critères de qualification à l'évaluation

- Conformité des pièces administratives et fiscales présentées par rapport aux exigences de l''Appel d'offres (chapitre 2.1, alinéa 2)
- Avoir la qualité de spécialiste dans la conception et la fabrication d'équipements de Fonderie.
- Avoir de solides références en ALGERIE et/ou à l'Etranger, en matière de réalisation d'installation de production de Fonte et d'acier et/ou de fourniture d'équipement de fonderie.

Ces références seront prouvées par des documents établis par des producteurs de fonte et d'acier pour lesquels le soumissionnaire a eu à réaliser ou à fournir de telles installations ou équipements.

17.2 Tableau de notation des critères

N°	Désignation	Nombre de points
	Offre technique	**75 pts**
01	Référence commerciale et performance de l'équipement	47
02	Documentation technique d'exploitation	13
03	Formation du personnel exploitant	5
04	Service après vente	5
05	Garanties	5
	Offre financière	**25 pts**
06	Délai	5
07	Prix	20

17.3 Sous critères de notation

1.1	Référence commerciale et santé financière	10
	ancienneté en fabrication des équipements de fonderie	04
	moins de 10 ans : 00	
	de 10 a 20 ans : 02	
	plus de 20 ans : 04	
	progression du chiffre d'affaire durant les trois (03) dernières années	03
	négatif : 00	
	inférieur à 10% : 01	
	supérieur à 10% : 03	
	nombre de marchés conclus avec des clients en Algérie :	03
	plus de 05 clients : 03	
	de 02 à 05 clients : 02	
	moins de 02 clients : 00	

1.2	performance de l'équipement	37
	fiche technique détaillée répondant aux attentes d'Alfon	10
	-complète : 10	
	-partielle : 05	
	-médiocre : 02	
	Complément prescrit en option	05
	-pertinent : 05	
	-pas de complément : 00	
	Avantage comparatifs	04
	-pertinent : 04	
	-ne présente pas d'intérêt réel : 01	
	-pas de proposition : 00	
	Conception ergonomique et sécurité de travail	07
	-facilitant les opérations +sécurité : 07	
	-médiocre + sécurité : 03	
	-pénible + sécurité : 00	
	Documents /normes t homologations pays d'origine du matériel	04
	-corrects : 04	
	-partielles : 03	
	-non présentés : 00	
	Outillages de bord et pièces de rechange de première urgence fournis avec l'équipement	07
	-valeur ≥ à 05 % du prix de l'équipement : 00	
	- valeur < à 05 % du prix de l'équipement : 03	
	-valeur 0% du prix de l'équipement : 07	

2	Documentation technique d'exploitation et d'entretien à fournir en langue française avec notices d'utilisation et d'entretien, schémas électriques de puissance et de commande, schémas de montage mécanique, catalogue de rechanges : -réponse positive complète : 13 -réponse partielle : 05 -réponse non satisfaisantes : 00	13
3	Formation du personnel exploitant et de maintenance : -prise en compte : 05 -non prise en compte : 00	05
4	Service après-vente -disponible en Algérie : 05 -disponible hors Algérie : 03 -non disponible : 00	05
5	Garanties - > à 02 ans : 05 - = à 02 ans 03	05
6	Délais - ≤ à 05 mois : 05 - > à 05 mois et < à 08 mois : 03 - > à 08 mois : 01	05
7	Prix : Classement de l'offre dans un ordre croissant et affecter les notations selon la formule suivante : N= 20x offre moins disant / offre concernée	20

18 Annulation de l'appel d'offres

ALFON a la faculté de décider de mettre un terme au processus d'Appel d'Offres.
Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

19 Attribution du marché

Sur la base de l'évaluation des offres retenues, la commission instituée à cet effet procèdera à :

- La désignation du soumissionnaire sur la base de l'offre déclarée ayant totalisée le plus de points selon tableau (chapitre 17.2)
- L'annonce dans le bulletin officiel des marchés de l`operateur publique (BOMOP) et par voie de presse nationale de l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire retenu.

20 Notification du marché

L'attribution définitive du marché concernant chaque lot, fera l'objet d'une notification qui sera adressée ultérieurement au soumissionnaire retenu après expiration des délais réglementaires d`études de recours éventuellement introduit par quelque soumissionnaire contestataire.

- ✓ *Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l`avis d`attribution provisoire du Marché dans le bulletin officiel des marchés de l`opérateur public (BOMOP) ou dans la presse nationale, auprès de la commission des marchés compétente. Si le dixième (10) jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.*
- ✓ *La commission des marchés compétente donne un avis dans un délai de quinze (15) jours, à compter de l`expiration du délai de dix (10) jours fixé ci-dessus. Cet avis est notifié au service contractant est au requérant*

21 Offres non retenues

Ne sera pas retenue et par conséquent rejetée, toute offre :

- Parvenue après la date limite de dépôt des offres
- Identifiée (non anonyme).
- Offre technique portant toute information en matière de prix.
- Ne respectant pas le mode de soumission en un seul pli à deux enveloppes séparant l'offre technique de l'offre commerciale.
- Incomplètes ou non conformes aux conditions exigées par le cahier de charges.
- Toute offre technique ayant obtenue une note inferieure au seuil d'éligibilité fixé à cinquante (50) points.

22 Propriétés et frais des offres

22.1 Propriétés des offres

Toutes les offres présentées dans le cadre du présent avis d'appel d'offres sont et demeureront propriété d'ALFON.

22.2 Frais de l'offre

Tous les frais et charges résultants de la présentation des offres par le soumissionnaire ou en relation avec cette présentation sont à la charge exclusive du soumissionnaire.

23 Dispositions finales

Le présent cahier des charges est considéré comme étant un document contractuel.

Le soumissionnaire est tenu de le retourner avec l'offre, signé avec la mention :

Lu et approuvé

Fait à
Le soumissionnaire
Nom, Prénom, cachet et signature

C- PIECES ADMINISTRATIVES REGLEMENTAIRES

(A remplir par le Soumissionnaire)

SOUMISSION

JE SOUSSIGNE, (NOM ET PRENOM): .....
PROFESSION: .....
Demeurant à : .....
Agissant au nom et pour le compte de ....., inscrit au registre de commerce de l'artisanat et des métiers ou autre (a préciser) de .....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :
Remets, revêtu de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.
Me soumets et m'engage envers :

ALFON
01RUE MOHAMED BENTAYEB GAMBETTA Wilaya d'oran, ALGERIE

A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :……
……

M'engage à exécuter le marché dans un délai de (indiquer le délai en chiffres et en lettres)……

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, ou en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP N°…….auprès…….
Adresse :……..

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ..... Le.....

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la Société……..

ou (Raison Sociale) :……

Adresse du siège social : .....

Forme juridique de la Société : .....

Montant du Capital Social: .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de :…….

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, l'objet du marché :…….

Nom, Prénom, Nationalité, Date et Lieu de Naissance du ou des responsables statutaires de la société ou des personnes ayant qualité pour engager la Société à l'occasion du marché :……..

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agrée par un organisme spécialise a cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :…….
Dans l`affirmative : (indiquer l`organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d`expiration) :…….

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois (03) dernières années un chiffre d`affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d`affaires en chiffres et en lettres)…….

Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale ? :…….
Dans l`affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et indiquer le tribunal) :…….

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d`activité :…….

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l`objet d`une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d`activité :…….
La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat?.....

Dans l`affirmative (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l`ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l`adresse du syndic de règlement judiciaire)…….

La société fait l`objet de règlement judiciaire ou de concordat ?.....
Dans l`affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l`ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l`adresse du syndic de règlement judiciaire)…….

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l`ordonnance n^0 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative a la concurrence ?.....
Dans l`affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)……..

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales,

parafiscales et l`obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux…….

La société s`est-elle rendue coupable de fausses déclarations ?.....
Dans l`affirmative : (préciser a quelle occasion, la sanction infligée et sa date)…….

La société a-t-elle fait l`objet d`un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ?.....
Dans l`affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)…….

La société a-telle fait l`objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maitres d`ouvrages ?.....
Dans l`affirmative : (indiquer les maitres d`ouvrages concernes, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marches compétente, ou la justice et les décisions ou jugements et leur date)…….

La société est-elle inscrite sur la liste des operateurs économiques interdits de soumissionner aux marches publics, prévue a l`article 61 du décret présidentiel n^0 10-236 du 7 octobre 2010, modifie et complète, portant réglementation des marches publics ?.....
Dans l`affirmative : (indiquer l`infraction et la date d`inscription de ce fichier)…….

la société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d`infractions graves aux législations et réglementation fiscales, douanières et commerciales ?:…
Dans l`affirmative : (préciser l`infraction et date d`inscription de ce fichier) ……..

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? …….
Dans l`affirmative : (préciser l`infraction, la condamnation et la date de décision)…….
la société, lorsque`il s`agit de soumissionnaires étrangers, a t-elle manquée au respect de l`engagement d`investir prévu a l`article 24 du décret présidentiel n^0 10-236 du 7 octobre 2010, modifie et complété, portant réglementation des marches publics ?.....
Dans l`affirmative : (indiquer le maitre d`ouvrage concerne, l`objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée)…….

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et le lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :…….

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 Juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à..... Le.....

Le soumissionnaire
(Nom. Qualité du signataire et cachet du soumissionnaire).

(PAPIER EN-TETE DE L'ENTREPRISE ETRANGERE)

ATTESTATION D'EXCLUSION DES INTERMEDIAIRES

La société…… ……..accepte les dispositions de la loi n°88-29du 19 Juillet 1988, à savoir :

La Loi Algérienne proscrit formellement le recours aux intermédiaires. L'intervention d'un intermédiaire et le recours à tout intermédiaire sont formellement proscrits par la loi n°88-29 du 19 Juillet 1988, relative au monopole de l'état sur le commerce extérieur et sont passibles des peines prévues aux articles 128, 243 et 423 du code pénal.

En conséquence, le présent marché ou contrat est conclu et sera exécuté sans l'entremise, l'assistance ou l'intervention d'un intermédiaire, courtier, commissionnaire ou assimilé. Par intermédiaire, au sens du présent marché ou contrat, les parties entendent :

- Toute personne qui vise à prélever d'une façon occulte ou parasitaire une commission sur l'opération d'importation sans qu'il y ait prestation de service, conformément aux usages observés en matière de commerce extérieur.
- Se livre ou promet de se livrer à une ou plusieurs interventions mettant en jeu des relations réelles ou supposées au sein de l'état ou des Organismes de l'état tels que définis dans la Loi n°88-29 du 19 Juillet 1988 , relative au monopole de l'état sur le commerce extérieur.
- Ou use de procédés tendant à persuader la partie non Algérienne mentionnée ci-dessus de sa capacité à utiliser en faveur de celle-ci, ses relations réelles ou supposées.
- Ou se procure ou tente de se procurer, avec ou sans la participation volontaire d'un agent de l'état ou d'un Organisme de l'état, des informations ou documents ainsi recueillis en vue d'obtenir à son avantage la conclusion du contrat.
- Les prestations de conseils, d'études et d'assistance qui seraient nécessaires lors de la préparation, la négociation, la conclusion ou l'exécution du présent contrat ne peuvent être assurées que par des personnes physiques agissant, soit à titre individuel , soit dans le cadre de groupements professionnels et exerçant directement et d'une manière effective leurs activités dans le cadre d'une profession organisée par la Loi moyennant une rémunération conforme aux dispositions législatives ou réglementaires organisant la profession considérée.
-Toute personne physique qui en violation des dispositions de la présente Loi, intervient en dehors du cadre légal et réglementaire dans les opérations mettant en jeu le commerce extérieur de l'Algérie , ou divulgue une information à l'extérieur de nature à nuire aux intérêts de la partie algérienne lors de la préparation , de la négociation et de l'exécution d'opération de commerce extérieur, est passible des peines prévues au code pénal.

CACHET ET SIGNATURE.

DELEGATION DE POUVOIR.

Je soussigné (Nom, Prénom, Fonction)

De la Société :.....

Forme juridique de la société :.....

Au capital social de : (montant du capital)….

Adresse du Siège Social : .....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par…….

En date du : .....

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à : Monsieur, Madame (Nom et Prénom ou Nom de la Société) : .....

Négocier et conclure avec ALFON/FONDAL un contrat de fourniture D`EQUIPEMENTS de FONDERIE.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à.....Le.... .....

(Nom, Prénom, Fonction, Cachet et Signature).

DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e),
Nom et prénoms :……..

Agissant au nom et pour le compte de :…….

Je déclare sur le`honneur que ni moi, ni l`un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n`avons fait l`objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d`agents publics.

M`engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M`engage à ne pas m`adonner à des actes ou des manœuvres tendant à promettre d`offrir ou d`accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l`occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l`exécution d`un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d`indice concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d`un marche, avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l`avenant en cause. Elle constituerait un motif suffisant pour prendre tout autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu`a l`inscription sur la liste d`interdiction des operateurs économiques de soumissionner aux marches publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l`engagement de poursuites judiciaires.

Certifie sous peine de l`application des sanctions prévues par l`article 216 de l`ordonnance n^0 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ……le ……..

Le soumissionnaire

(Nom. Qualité du signataire et cachet du soumissionnaire).

D - ANNEXES

LOT N°01

ANNEXE N°01

Equipement (A) : Four de Traitement Thermique a sole mobile chauffage à gaz pour les pièces en acier et en fonte température MAX : 1300 °C

A-1 : encombrement intérieure de la chambre environ :

- Largeur : 2500mm
- Longueur : 3000 mm
- hauteur : 3000 mm à partir de la surface de la sole mobile de chargement jusqu'au toit soit un volume de chambre de traitement environ 22,5 m^3

Isolation fibreuse résistante à la réduction, à faible pouvoir accumulateur, pour les brèves durées de chauffe et de refroidissement.

Carcasse en double paroi, d'où baisse de température à l'extérieure.

Cheminée d'air d'échappement avec raccord pour la suite de l'évacuation des gaz de combustion.

Sole sur deux rails en métal entrainée par crémaillère à commande entièrement automatique.

Porte guillotine électro-hydraulique trappe d'évacuation d'air motorisé, activable par programme.

Système de refroidissement à régulation par ventilateur de refroidissement commandé par fréquence et trappe d'air motorisé.

Fonctionnement à gaz de ville régulation API entièrement automatique de la température de même que surveillance du fonctionnement du bruleur.

Limiteur de température réglable avec température de coupure pour la classe de protection thermique 2 selon EN 60519-2 assurant le surchauffe du four et de la pièce.

A-2 : Doté d'un système de pilotage des paramètres (température, temps et durée des différents intervalles des process des traitements thermiques), qui doit être géré par un microprocesseur adaptable aux progiciels standards, dans le présent et le passé (il permet aussi l'enregistrement et la sauvegarde des données)…..

A-3 : Doté d'un système de brassage assurant l'homogénéisation de la température (un écart de 10 °C par rapport à la température maximal d'un endroit à un autre de la chambre du four)…

A-4 : Doté d'un enregistreur de valeur (température, graphe du cycle thermique, temps et date) et mémoire de sauvegarde de l'historique…..

A-5 : cabine de pilotage avec pupitre de commande

A-6 : système de refroidissement des pièces traitées, selon le cas du traitement thermique. C'est-à-dire à des vitesses de refroidissement lentes jusqu'à très rapides….

* d'autres types de four à étudier

ANNEXE N° 02

Equipement (B) : Bruleurs à gaz pour four de traitement thermique.

Bruleur à grande vitesse et robuste à régulation par impulsions et orientation étudiée de la flamme à l'intérieur du four donnant une homogénéité parfaite dans la répartition des températures.

B-1 : De type double effet

B-2 : Doté d'un régulateur de flamme

B-3 : Pouvoir calorifique à déterminer voir ANNEXE N° 01

ANNEXE 03
BORDEREAU QUANTITATIF

Désignation	Unité	Quantité
Four de Traitement Thermique a sole mobile chauffage à gaz pour les pièces en acier et en fonte température MAX : 1300 °C	**U**	**01**

ANNEXE 04
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	
		DINARS	DEVIS
Four de Traitement Thermique a sole mobile chauffage à gaz pour les pièces en acier et en fonte température MAX : 1300 °C	**01**		

ANNEXE 05
DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Désignation Quantité		Prix Unitaire		Prix Total	
		DINARS	DEVIS	DINARS	DEVIS
Four de Traitement Thermique a sole mobile chauffage à gaz pour les pièces en acier et en fonte température MAX : 1300 °C	**01**				
Total sortie d'usine	**01**				
Emballage et mise à D E S					
Total D E S					
Montage et mis en service					
		Total General			